

jouter que le remboursement ne saurait être effectué que d'après les principes et sur le pied des tarifs notifiés aux Administrations coloniales, par une circulaire du 30 janvier 1854.

Vous m'accuserez spécialement réception de la présente circulaire.

Recevez, etc.

Le Ministre Secrétaire d'État de l'Algérie et des Colonies.

Pour le Ministre et par autorisation, le Conseiller d'État chargé de la direction.

Signé : Baron DE ROUJOUX.

---

N<sup>o</sup> 44. — DÉPÊCHE DU MINISTRE, en date du 8 mai 1860 (Administration coloniale et Services financiers, — 2<sup>e</sup> bureau). Relative à l'envoi distinct pour chaque bureau des états de délégation provenant des officiers, fonctionnaires et agents du Service local (n<sup>o</sup> 30).

Paris, le 8 mai 1860.

MONSIEUR LE COMMANDANT, Mon département reçoit généralement sous le timbre du 4<sup>e</sup> bureau de l'Administration coloniale et des Services financiers, avec les bordereaux qui s'y rapportent, des états trimestriels relatifs aux délégations souscrites par les officiers, fonctionnaires et agents du Service local, ainsi qu'aux retenues exercées, par suite, sur leurs traitements.

D'après l'organisation du Ministère, chaque bureau ayant à administrer le personnel qui ressortit à ses attributions, il résulte de l'envoi qui est fait au 4<sup>e</sup> bureau seulement des documents en question, qu'ils doivent être nécessairement renvoyés aux autres bureaux compétents pour le personnel spécial dont ils ont à s'occuper, ce qui occasionne un surcroît d'écritures et entraîne, d'ailleurs, des lenteurs regrettables dans la suite à donner aux délégations souscrites au profit des tiers.

Afin d'éviter ce double inconvénient, il conviendra que, dorénavant, les relevés dont il s'agit me soient envoyés distinctement pour les divers bureaux intéressés et sous le timbre de chacun d'eux.

Je vous invite à donner, en ce sens, des instructions à qui de droit, avec recommandations de s'y conformer exactement à l'avenir.

Recevez, etc.

Le Ministre Secrétaire d'État de l'Algérie et des Colonies.

Pour le Ministre et par autorisation, le Conseiller d'État chargé de la direction.

Signé : Baron DE ROUJOUX.